

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 1^{er} septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RELAIS "LA VALDORGIENNE "

LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment le R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement du **Relais LA VALDORGIENNE**, parcours RUN and BIKE, Rue du Docteur Philippe Pinel (RD35), **le Dimanche 04 Octobre 2026**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante **le Dimanche 04 Octobre 2026 de 10h00 à 12h30** selon l'avancement de l'épreuve :

- **RUE DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL (RD35)**
- **Circulation ralentie**

ARTICLE 2 : L'épreuve se conformera aux dispositions spéciales ou règlements concernant la police de roulage.

ARTICLE 3 : Les règles de sécurité seront assurées par le service des Sports de Cœur d'Essonne Agglomération conformément aux prescriptions du Commissariat de STE GENEVIEVE-DES-BOIS et de la Police Municipale de STE GENEVIEVE-DES-BOIS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Service des Sports de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 1^{er} septembre 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).